



0.4.2. ETAT DE PRESENTATION DU VEHICULE

0.4.2.4. DIVERS

0.4.2.4.1. **Modification du véhicule nécessitant une RTI | S |**

Véhicule présenté avec une annexe VII (au lieu d'une annexe VIII) suite à un re-carrossage.

0.4.2.4.2. **Véhicule sale empêchant le contrôle | X |**

Motif de report de la visite dans le cas où le véhicule est trop sale pour permettre d'effectuer la visite dans des conditions satisfaisantes (contrôle des fuites, des jeux, etc...).

Arrêté du 27 juillet 2004 modifié - ARTICLE 6

L'état de propreté doit être suffisant pour permettre son examen visuel.

0.4.2.4.3. **Défaut mécanique empêchant le contrôle | X |**

La visite est reportée lorsque le conducteur est dans l'impossibilité de réaliser les opérations qui lui sont demandées (ex vidange d'un réservoir), lorsque le serrage des roues est insuffisant, ou la pression des pneumatiques trop faible (ex : roue crevée).

0.4.2.4.4. **A représenter sur un centre muni d'un freinomètre | X |**

SR/V/P01 - Certains véhicules ont des caractéristiques telles que la mesure de l'efficacité du freinage sur un banc de freinage est impossible. Il s'agit notamment de certaines grues automotrices, des véhicules comportant des roues au centre d'un essieu, des véhicules équipés de pneus de très grand ou très petit diamètre, des véhicules dont la hauteur ne permet pas l'accès à l'installation de contrôle, des véhicules dont la voie est incompatible avec la largeur du banc... Pour les installations de contrôles sur lesquelles la mesure de l'efficacité du freinage des véhicules à lieu sur banc, une procédure locale devra prévoir, soit l'envoi sur une autre installation de contrôle équipée d'une piste, soit l'exécution d'un essai en dynamique.

Il conviendra dans la mesure du possible d'orienter les véhicules dont le chargement habituel est fragile, ou présente des risques lors des essais dynamiques, vers une installation de contrôle équipée de banc de freinage.

0.4.2.4.5. **A représenter avec le même véhicule tracteur | C |**

Commentaire qu'il est possible de saisir lors de la constatation d'une anomalie de fonctionnement du freinage ou des liaisons électriques entre un véhicule tracteur et un véhicule remorqué.

SR/V/P01 - Lorsqu'un ensemble est présenté en visite technique, le contrôleur s'assurera depuis la fosse de l'engagement des freins du véhicule remorqué en visualisant le mouvement des leviers de freins, (à condition que ceux-ci soient visibles) lors de l'actionnement de la commande de frein (service ou secours) du véhicule tracteur. Cette vérification aura lieu, que le véhicule remorqué soit ou non l'objet de la visite. Un non fonctionnement des freins du véhicule remorqué peut en effet avoir pour cause une défaillance de la valve de commande remorque située sur le véhicule tracteur.

0.4.2.4.6. A représenter avec le même véhicule remorqué IC I

Commentaire qu'il est possible de saisir lors de la constatation d'une anomalie de fonctionnement du freinage ou des liaisons électriques entre un véhicule tracteur et un véhicule remorqué.

